

INFORMATION

Votre équipement d'assainissement non collectif doit être réhabilité ? Plusieurs aides peuvent être sollicitées pour vous aider à financer sa mise aux normes.



Comment financer les travaux de rénovation de votre installation d'assainissement non collectif ?

SUBVENTION DE LA CARENE

Dans le cadre de sa politique de l'environnement et des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, la CARENE peut subventionner vos travaux, à hauteur de 10 à 60 % du montant des travaux éligibles (à compter de février 2019, sous réserve des budgets disponibles), cf. *tableau ci-après* :

- Montant maximum des travaux éligibles : 9 000 € TTC
- Conditions particulières : opter pour une filière « extensive ou traditionnelle », et après avis du SPANC, faire réaliser les travaux par un professionnel. Les filières agréées compactes ne seront subventionnées qu'en cas de contrainte de surface avérée (<100 m²/terrain).

Le montant des aides est modulable en fonction des revenus. Pour savoir si vous êtes éligibles et connaître le montant possible de ces aides, consulter le site ecorenove-carene.fr.

PRIME DE LA CARENE (sans conditions de ressources)

La CARENE attribue une prime forfaitaire de 400 € TTC afin de prendre en charge l'étude de sol et de filière.

- Conditions particulières : l'étude doit être réalisée par un bureau d'études adhérent à la charte départementale pour un Assainissement Non Collectif de qualité.
- Prime versée après réalisation des travaux par un professionnel, et validation par le SPANC.

AUTRES POSSIBILITÉS D'AIDES

- **Un écoprêt à 0 %** peut être accordé par votre établissement bancaire. Celui-ci peut être cumulé avec les aides ci-dessus, sous réserve d'éligibilité.
- **Certaines mutuelles et caisses de retraite** peuvent vous accorder une aide financière : renseignez-vous auprès de votre conseiller ou auprès du service « Amélioration de l'habitat » de la CARENE au 02.51.76.10.00.

Les dossiers sont à déposer au service « Amélioration de l'Habitat » de la CARENE. Le dossier doit être validé avant tout démarrage de travaux (avis de conception conforme du SPANC + courrier d'attribution de la subvention du service Habitat).

	CARENE	CONDITIONS
Prime Étude de sol et de filière	400 € TTC	<ul style="list-style-type: none">Sans conditions de revenusÉtude réalisée par un bureau d'études adhérent à la charte départementalePrime accordée uniquement si les travaux sont effectués par un professionnel
Propriétaires occupants aux ressources très modestes *	60 % du montant des travaux	<ul style="list-style-type: none">Plafond des travaux à 9000 € TTCTravaux réalisés par une entreprise avec garantie décennale
Propriétaires occupants aux ressources modestes *	40 % du montant des travaux	
Propriétaires occupants aux ressources au-dessus des plafonds ANAH	10 % du montant des travaux	
Propriétaires bailleurs d'un logement conventionné ANAH	25 % du montant des travaux	

* suivant plafonds de ressources fixés par l'ANAH

LIENS UTILES

- www.agglo-carene.fr
- www.ecorenove-carene.fr
- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42864

SPANC

Station des Ecossiernes
Chemin des Virées Naulay
44600 Saint-Nazaire
Tél. 02 40 17 83 00
spanc@agglo-carene.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 (16h30 le vendredi).

Service Amélioration de l'habitat

Direction de l'habitat
4, av. du Commandant l'Herminier
44605 Saint-Nazaire Cedex
Tél. 02 51 76 10 00 - Fax 02 40 19 59 28
amelioration-habitat@agglo-carene.fr

Mardi et vendredi à la CARENE de 9h à 12h + permanences régulières dans les communes (tous les détails sur le site www.ecorenove-carene.fr rubrique contacts et permanences).

